



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

école centrale

Question écrite n° 38366

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la décision du Gouvernement de refuser d'accorder un nouveau mandat au directeur de l'Ecole centrale de Paris. Cette décision est d'autant plus surprenante que le conseil d'administration de l'école lui avait renouvelé sa confiance à une très large majorité (28 voix sur 31). La réputation de l'Ecole centrale n'est plus à faire en France et dans le monde et son maintien au plus haut niveau depuis 20 ans est la meilleure preuve de la réussite de son directeur. Beaucoup s'étonnent de voir aujourd'hui le Gouvernement intervenir dans ce domaine et ne tenir aucun compte des décisions du conseil d'administration dont la compétence des membres est unanimement reconnue. Elle lui demande la suite que le Gouvernement entend réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 90-361 du 20 avril 1990 modifié, portant organisation de l'Ecole centrale des arts et manufactures, M. Daniel Gourisse a été renouvelé dans les fonctions de directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures par décret du Président de la République en date du 10 octobre 2000, publié au Journal officiel du 13 octobre.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38366

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6922

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7151